

Sommaire

Thèmes	Numéro de question
Partie 1 : Questions sur la rénovation et les changements dans le référentiel d'activités	
Quelle est la place faite à la petite enfance dans le référentiel	Q.1.1
Les titulaires du baccalauréat professionnel "services aux personnes et animation des territoires" (SAPAT) peuvent-ils évoluer vers des métiers de la santé ?	Q.1.2
Partie 2 : Questions sur la rénovation et les changements dans le référentiel d'activités	
Partie 2.1 : Questions sur les capacités professionnelles	
Quels sont les objectifs de la C6 "Organiser ses interventions auprès de la personne et sur le territoire" ? Quelle place et quel niveau d'exigence donner à la présentation de la structure permettant de contextualiser l'intervention ?	Q.2.1.1
Est-il possible de regrouper les attendus de la C4.2 "Mettre en œuvre un projet collectif" avec ceux de la C10 "Mettre en œuvre des initiatives locales vectrices de lien social ou de cohésion territorial" ?	Q.2.1.2
Quelle est la différence entre le bloc 4 "Agir collectivement dans des situations sociales et professionnelles" du tronc commun et les capacités C9 "Animer un lieu de rencontres et d'échanges" et C10 "Mettre en œuvre des initiatives locales vectrices de lien social ou de cohésion territoriales" ?	Q.2.1.3
Est-il possible de prévoir une action menée par groupe ou sous forme de stage pour mettre en œuvre la C10.2 "Opérationnaliser avec les personnes concernées une action intégrée à un projet local concerté" ?	Q.2.1.4
Est-il possible de prévoir une action menée par groupe ou sous forme de stage pour mettre en œuvre la C10.2 "Opérationnaliser avec les personnes concernées une action intégrée à un projet local concerté" ?	Q.2.1.5
Partie 2.2 : Questions sur les modules professionnels	
Le MP5 "Les activités au service du lien social dans leur contexte territorial" est-il orienté Sciences économiques sociales et de gestion (SESG) ou Histoire-Géographie (HG) ?	Q.2.2.1
Faut-il prévoir des cours pratiques en classe de première pour atteindre l'attendu « hygiène » du MP7 "Accompagnement personnalisé dans les actes essentiels de la vie quotidienne" ? L'épreuve E7 "Pratiques professionnelles" conditionne-t-elle l'accès à l'épreuve de contrôle terminale ?	Q.2.2.2
Est-il préférable de scinder les modules MP7 "Accompagnement personnalisé dans les actes essentiels de la vie quotidienne" et MP8 "Accompagnement de la personne au sein de son espace de vie" sur les deux années du cycle ou de les mener de front ?	Q.2.2.3

Quels sont les attendus de formation du module MP9 "Dynamisation d'un lieu de vie locale" ?	Q.2.2.4
Le projet relatif au MP10 "Mise en œuvre d'actions vectrices de lien social ou de cohésion territoriale" est-il à réaliser en groupe ou individuellement ? Est-il possible d'avoir des idées de projets et de structures ?	Q.2.2.5
Dans quel module est abordée la communication interpersonnelle au cœur des relations humaines ?	Q.2.2.6
Partie 2.3 : Questions sur l'évaluation	
Quelles sont les modalités d'évaluation de l'épreuve E6 "Expérience en milieu professionnel" ? Le dossier écrit est-il obligatoire ? Ce dossier peut-il être axé sur une étude de cas personnalisé ? Peut-il porter sur le stage territoire ? Existe-t-il des grilles d'évaluation pour ce dossier ? Les élèves sont-ils évalués en groupe ou individuellement ? Est-il possible d'avoir des exemples d'intervention ?	Q.2.3.1
Est-il possible de scinder la C10.1 "Questionner un projet de valorisation des ressources du territoire" et la C10.2 "Opérationnaliser avec les personnes concernées une action intégrée à un projet local concerté" pour mettre en place 7 situations d'évaluation (SE) ?	Q.2.3.2
Les SE 1 à 6 pour les 11 évaluations certificatives en cours de formation (ECCF) sont-elles à suivre obligatoirement ?	Q.2.3.3
Les temps d'évaluation seront-ils indiqués pour chaque situations d'évaluation (SE) ?	Q.2.3.4
La répartition des évaluations certificatives en cours de formation (ECCF) et des épreuves ponctuelles terminales (EPT) entre la première et la terminale a-t-elle changée ?	Q.2.3.5
Un calendrier pour l'organisation des épreuves en cours de formation (ECCF) de l'E7 "Pratiques professionnelles" est-il prévu ?	Q.2.3.6
Quelle est la durée de l'épreuve E5 "Choix techniques" ?	Q.2.3.7
Partie 3 : Questions sur les changements dans les modalités pédagogiques et grilles horaires	
Partie 3.1 : Questions sur les activités pluridisciplinaires	
Comment sont dorénavant orientées les activités de pluridisciplinarité ?	Q.3.1.1
Est-il possible d'aborder les robots au service des personnes fragiles à travers la thématique "des capteurs connectés au service des transitions" ?	Q.3.1.2

Partie 3.2 : Questions sur les enseignements à l’initiative de l’établissement (EIE)	
Les enseignements à l’initiative de l’établissement (EIE) doivent-ils être validés par le même processus que le module d’adaptation professionnelle (MAP) ?	Q.3.2.1
Les enseignements à l’initiative de l’établissement (EIE) doivent-ils obligatoirement porter sur un projet à mener par les élèves ?	Q.3.2.2
Partie 3.3 : Questions sur le module d’adaptation professionnel (MAP)	
Le module d’adaptation professionnelle (MAP) est-il positionné en classe de première ou en classe de terminale ?	Q.3.3.1
Quel est le calendrier de mise en place du module d’adaptation professionnelle (MAP) par les équipes ?	Q.3.3.2
Partie 3.4 : Questions sur les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) – stages individuels	
Combien de semaines de périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) les élèves doivent-ils valider pour obtenir leur diplôme ? Quelle est la répartition des semaines de PFMP ?	Q.3.4.1
Quels sont les lieux de stages possibles ? Structures touristiques ? Restauration ? Auberge ? Chambre d’hôtes ? Musées ? Ecoles maternelles ? Associations ?	Q.3.4.2
Les écoles sont-elles toujours exclues en tant que structure support pour le dossier de l’épreuve E6 "Expérience en milieu professionnel" ?	Q.3.4.3
Est-il possible pour les élèves de rattraper des semaines de stage individuel sur la scolarité ?	Q.3.4.4
Est-il possible d’imposer aux élèves de partir en stage individuel sur la totalité d’une période de vacances ?	Q.3.4.5
Les élèves intégrant le cycle en première année de baccalauréat professionnel doivent-ils approcher impérativement les deux publics vulnérables (petite enfance et autre public) en périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) ?	Q.3.4.6
Le stage individuel de première année de baccalauréat professionnel doit – il se faire obligatoirement auprès des deux publics vulnérables (petite enfance et autre public) ?	Q.3.4.7
Le stage individuel de deuxième année de baccalauréat professionnel doit – il se faire obligatoirement auprès des deux structures ?	Q.3.4.8
Les stages effectués en classe de seconde sont-ils comptabilisés dans le nombre de périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) à effectuer obligatoirement pour valider le diplôme ?	Q.3.4.9
Partie 3.5 : Questions sur les périodes de stages collectifs	

Est-il possible de scinder les 2 semaines de stages collectifs entre la première et la terminale pour les intégrer dans l'emploi du temps ? L'intervention du planning familiale peut-elle faire partie d'une période de stage collectif ? Les stages collectifs sont-ils fléchés sur une année en particulier (première ou terminale) ?	Q.3.5.1
En quoi consiste un stage collectif ?	Q.3.5.2
Comment est appréhendée la formation santé et sécurité au travail dans le référentiel ? Le certificat de sauveteur secouriste au travail (SST) et le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) peuvent-ils être envisagés dans la formation ?	Q.3.5.3
Le stage collectif "valorisation du vécu en milieu professionnel" peut-il être le support de l'épreuve E6 "Expérience en milieu professionnel" ?	Q.3.5.4
L'intervention du planning familiale peut-elle faire partie d'une période de stage collectif ?	Q.3.5.5
Partie 3.6 : Questions sur les apprentis	
Quels référentiels s'appliquent aux apprentis ? Le référentiel de formation s'applique-t-il aux candidats de la voie de formation par apprentissage ?	Q.3.6.1
Partie 3.7 : Questions sur la grille horaire	
Comment se décomposent les 72 semaines d'enseignement du cycle terminal de la spécialité "services aux personnes et animation dans les territoires" (SAPAT) ?	Q.3.7.1
Quelle est la répartition horaire des modules MP6 "Organisation de ses interventions auprès de la personne et sur le territoires" et MP7 "Accompagnement personnalisé dans les actes essentiels de la vie quotidienne" ?	Q.3.7.2
Partie 3.8 : Questions sur les passerelles	
Existe-t-il des dispenses entre le baccalauréat professionnel "services aux personnes et animation dans les territoires" (SAPAT) et les diplômes des Ministères de la santé et de l'éducation nationale ?	Q.3.8.1
Partie 3.9 : Questions sur l'attestation intermédiaire en lieu et place du brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA)	
Quelle est l'évaluation certificative en cours de formation (ECCF) de l'épreuve E7 "Pratiques professionnelles" qui a été retenue pour la validation de l'attestation intermédiaire de capacité délivrable en fin de classe de première en lieu et place de l'ancien brevet d'études professionnelles (BEPA) pour les candidats de la voie scolaire ?	Q.3.9.1
L'attestation intermédiaire de fin de première du baccalauréat professionnel en lieu et place du brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA) donne-t-elle droit à des équivalences ? Quelles sont les modalités de délivrance ?	Q.3.9.2

Partie 4 : Questions diverses	
Comment former à l'animation de groupe de manière concrète dans le cadre de l'éducation socio-culturelle (ESC) ?	Q.4.1
Le projet artistique existe-t-il toujours en éducation socioculturelle (ESC) ? L'enseignant de lettres est-il intégré au projet artistique ?	Q.4.2
Partie 5 : Questions relatives au contenu de la formation	
Quand seront disponibles les grilles horaires ? Les documents d'accompagnement ? La note de service relative au cadrage des épreuves ?	Q.5.1
Le référentiel de la classe de seconde professionnelle actuel va-t-il être modifié suite à la rénovation du baccalauréat professionnel ? Qu'en est-il des stages (durée, contenu...) ?	Q.5.2
Qu'est-ce qui différencie le baccalauréat professionnel "services aux personnes et animation dans les territoires" (SAPAT) du baccalauréat professionnel "accompagnement soins et services aux personnes" (ASSP) ? Les options domicile et structure existent-t-elles toujours dans le baccalauréat professionnel ASSP ?	Q.5.3

FAQ de la spécialité "Services aux personnes et animation dans les territoires" du professionnel

Réponses

Partie 1 : Questions sur la rénovation et les changements dans le référentiel d'activités

Q1.1. Quelle est la place faite à la petite enfance dans le référentiel ?

Le référentiel d'activités est élaboré par les délégués à l'ingénierie de formation (DRIF) à partir d'une analyse du travail. Pour le baccalauréat professionnel SAPAT, 49 entretiens ont été réalisés en structure et à domicile (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), maison de retraite, crèches, CCAS, Maison France Service, communauté d'agglomération, office de tourisme...) dans les deux champs visés : services aux personnes et services aux territoires. Le référentiel d'activités reflète donc l'état des lieux des emplois actuellement occupés par les salariés titulaires du baccalauréat professionnel SAPAT. Les activités de service à la personne à destination des personnes âgées constituent visiblement un vivier d'emplois important. Ce vivier est d'ailleurs en plein essor sous l'effet du vieillissement de la population, de la moindre prise en charge par les familles, du développement de la médecine ambulatoire et de la politique de maintien à domicile : près de 93 000 postes supplémentaires devront être créés dans les 5 prochaines années.

Néanmoins, l'insertion professionnelle dans le secteur de la petite enfance est tout à fait envisageable et pour cela, les apprenants sont confrontés, tout au long de leur formation, à des situations d'apprentissages diversifiées. Le public de la petite enfance doit servir de support d'étude quels que soient le module de formation et la capacité visée (offre de service, analyse de son intervention, accompagnement dans les actes essentiels de la vie quotidienne, au sein de l'espace de vie, animation d'un lieu de vie local, mise en œuvre des actions vectrices de lien social ou de cohésion territoriale). Les apprenants doivent également obligatoirement effectuer une période de formation en milieu professionnel auprès de la petite enfance en classe de première.

Q1.2. Les titulaires du baccalauréat professionnel "services aux personnes et animation dans les territoires"(SAPAT) peuvent-ils évoluer vers des métiers de la santé ?

Oui, les titulaires du baccalauréat professionnel SAPAT peuvent s'orienter avec une formation et une qualification supplémentaire vers d'autres secteurs comme l'animation, le sanitaire et le social. Les services des Ministères de la santé, de l'éducation nationale et du sport travaillent actuellement à une actualisation des textes portant sur les dispenses ou allègements de formation accordés aux titulaires du baccalauréat professionnel SAPAT, candidats au baccalauréat professionnel "accompagnement, soins et services à la personne" (ASSP), au diplôme d'état d'aide-soignant (DEAS), au diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture (DEAP) et au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS).

Partie 2 : Questions sur la rénovation et les changements dans le référentiel d'activités

Partie 2.1 : Questions sur les capacités professionnelles

Q.2.1.1 : Quels sont les objectifs de la C6 "Organiser ses interventions auprès de la personne et sur le territoire" ?

Quelle place et quel niveau d'exigence donner à la présentation de la structure permettant de contextualiser l'intervention ?

Ce module est centré sur l'organisation d'une intervention auprès de personnes en s'adaptant aux diverses situations professionnelles rencontrées en structures, au domicile et sur le territoire. Il s'agit de permettre à l'apprenant d'acquérir une démarche méthodologique pour prévoir, dans les limites d'autonomie et de responsabilité propres à sa fonction, l'organisation d'une intervention, en évaluer la qualité et prendre part à sa régulation.

La mise en œuvre de ce module est l'occasion pour les apprenants de mobiliser les connaissances et savoir-faire acquis dans les différents enseignements relatifs aux besoins des personnes, à la connaissance des territoires et des structures, à l'organisation du travail et à la transmission d'informations.

L'intervention choisie pour valider la C6 doit mettre en évidence l'accompagnement apporté à une personne ou un collectif de personnes dans l'une des activités qui caractérise le diplôme à savoir les actes essentiels de la vie quotidienne (MP7), l'adaptation du cadre de vie et l'aide aux démarches courantes du quotidien (MP8) et l'animation dans les territoires (MP9/MP10). Il est impératif que les apprenants aient pu observer et accompagner l'utilisateur sur une durée suffisamment longue pour qu'ils aient le recul nécessaire afin d'envisager des adaptations de leur intervention.

Les apprenants doivent prévoir leur intervention et la réguler au regard des besoins, des attentes des usagers, des atouts et des contraintes de la structure de stage et de son territoire. Les éléments qui caractérisent la structure et son territoire n'ont donc d'intérêt que s'ils permettent d'expliquer et de justifier l'intervention décrite.

Q2.1.2. Est-il possible de regrouper les attendus de la C4.2 "Mettre en œuvre un projet collectif" avec ceux de la C10 "Mettre en œuvre des initiatives locales vectrices de lien social ou de cohésion territoriale" ?

Les capacités C4.2 et C10.2 "Opérationnaliser avec les personnes concernées une action intégrée à un projet local concerté" ont en commun de mobiliser des savoirs en lien avec la conduite de projet. La mise en œuvre de l'action de la capacité C10 nécessite de prendre appui sur un projet territorial (plus ou moins formalisé) et qu'il ait une visée socialisante.

L'évaluation de la capacité C4.2 doit se faire en année de première car elle est support de l'attestation intermédiaire de fin de première en lieu et place du brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA).

La capacité C10.2 peut être évaluée en année de première ou de terminale, au choix des équipes.

S'il n'est pas impossible de regrouper les enseignements préparant à la C4.2 et à la C10.2 (il semble en effet préférable de les espacer dans le temps dans un souci de progressivité des apprentissages et de partage des objectifs d'apprentissage de la conduite de projets), on peut imaginer des recouvrements dans l'organisation de l'année et les supports d'étude (mais pas réellement dans les attendus de formation qui sont différents).

Concrètement, le projet suivi dans le cadre de la pluridisciplinarité du bloc 4 "Agir collectivement dans des situations sociales et professionnelles" est conduit par un acteur territorial et donne lieu à un travail en enseignement moral et civique (EMC) sur les modalités démocratiques de la prise de décision. Si l'acteur du territoire mène un projet qui peut donner lieu à un travail sur la capacité C10, cela évite à l'équipe de multiplier les projets et les sorties. Dans le cadre de la C4 "Agir

collectivement dans des situations sociales et professionnelles", le projet d'implantation d'une maison de service est étudié sous l'angle "institutionnel", et dans la C10 sous l'angle d'un projet de "développement" et de réponse à un besoin des habitants.

Q2.1.3. Quelle est la différence entre le bloc 4 "Agir collectivement dans des situations sociales et professionnelles" du tronc commun et les capacités C9 "Animer un lieu de rencontres et d'échanges" et C10 "Mettre en œuvre des initiatives locales vectrices de lien social ou de cohésion territoriales" ?

Des éléments de réponse figurent dans la réponse précédente. En complément, un tableau de comparaison des capacités C9.2 "Conduire une activité auprès d'un groupe" et C10.2

"Opérationnaliser avec les personnes concernées une action intégrée à un projet local concerté" (cf diaporama de synthèse des SIL) permet de les différencier.

On peut aussi relever que le projet conduit en tronc commun doit répondre à une commande sur un mode de fonctionnement coopératif alors que les projets conduits en C9 ont pour finalité une visée socialisante et le développement du pouvoir d'agir du public ciblé. L'articulation C4.2

"Mettre en œuvre un projet collectif", C9 et C10 est possible à condition de bien respecter les conditions d'évaluation certificative. Autrement dit, une situation pédagogique partagée ou partiellement partagée peut permettre d'articuler plusieurs épreuves.

La C9.1 "Définir une programmation d'activités et un aménagement spatial pour un lieu de vie local" et la C9.2 sont deux capacités différentes évaluées selon des modalités spécifiques mais qui contribuent conjointement à la maîtrise de la capacité valant bloc 9.

Il n'y a pas de risque de confusion entre le bloc 4 et les blocs 9 et 10. Dans le bloc 4 du tronc commun, l'équipe prépare et évalue les capacités intermédiaires à mettre en œuvre un projet collectif et à avoir une analyse réflexive de cette action. Le projet est mené par la classe, on évalue l'action individuelle dans ce projet dont la forme est très libre.

Dans la C9, la démarche se centre sur l'animation. Dans la C10, l'élève doit étudier un projet de développement sur le territoire et réaliser une action qui s'intègre à un projet plus global. On se situe résolument dans le champ professionnel et les élèves mettent en œuvre une initiative à visée socialisante.

Q2.1.4. Est-il possible de prévoir une action menée par groupe ou sous forme de stage pour mettre en œuvre la C10.2 "Opérationnaliser avec les personnes concernées une action intégrée à un projet local concerté" ?

La modalité de mise en œuvre de l'enseignement de la capacité C10.2 relève de l'autonomie de l'établissement dans le respect du référentiel de diplôme. L'établissement peut faire le choix d'organiser un temps fort type "semaine banalisée".

En revanche, aucune période de stage définie dans le référentiel ne correspond à la mise en œuvre de la capacité C10 "Mettre en œuvre des initiatives locales vectrices de lien social ou de cohésion territoriales".

Les horaires de travaux pratiques encadrés (TPE) sont mobilisés pour encadrer la mise en œuvre de l'encadrement individualisé des travaux en lien avec la C10.2.

Partie 2.2. Questions sur les modules professionnels

Q3.2.1. Le MP5 "Les activités au service du lien social dans leur contexte territorial" est-il orienté Sciences économiques sociales et de gestion (SESG) ou Histoire-Géographie (HG) ?

Ce sont les disciplines économie sociale et familiale (ESF) et HG qui interviennent dans ce module MP5. Il est attendu que les deux enseignants de ces disciplines collaborent pour étudier de façon intégrative les offres de service sur un territoire.

Q2.2.2. Faut-il prévoir des cours pratiques en classe de première pour atteindre l'attendu "hygiène" du MP7 "Accompagnement personnalisé dans les actes essentiels de la vie quotidienne" ?
L'épreuve E7 "Pratiques professionnelles" conditionne-t-elle l'accès à l'épreuve de contrôle terminale ?

L'enseignement du module MP7 doit être conduit à partir de situations professionnelles contextualisées. Les différentes notions, et notamment celles relatives à l'hygiène, sont abordées de façon transversale lors des travaux pratiques (TP).

A ce jour, il est convenu que les candidats doivent obtenir une note égale à 10 sur 20 pour pouvoir accéder à l'épreuve de contrôle.

Q2.2.3. Est-il préférable de scinder les modules MP7 "Accompagnement personnalisé dans les actes essentiels de la vie quotidienne" et MP8 "Accompagnement de la personne au sein de son espace de vie" sur les deux années du cycle ou de les mener de front ?

Il est impératif de commencer le module MP7 dès la classe de première puisque la situation d'évaluation n°1 (SE1), positionnée en fin de cette première année de formation, contribue à l'obtention de l'attestation intermédiaire. Néanmoins, il est judicieux de poursuivre ce module en terminale afin que les apprenants reçoivent un enseignement en biologie sur les deux années et ainsi, favoriser leur poursuite d'études vers le secteur sanitaire. Il est donné une totale liberté pédagogique aux équipes pour l'enseignement du module MP8 sans oublier, toutefois, que la situation d'évaluation n°2 (SE2) doit être réalisée en terminale.

Q2.2.4. Quels sont les attendus de formation du module MP9 "Dynamisation d'un lieu de vie locale" ?

Quels sont les attendus de ce module ?

Les attendus de formation sont détaillés dans le document d'accompagnement et insistent sur la nécessité d'intégrer aux objectifs des activités d'animation conduisant à une visée socialisante (qui facilite les relations entre personnes, en développant des liens au-delà de l'activité) pour augmenter le pouvoir d'agir du public (prise d'initiative visant à améliorer leurs réalités sociales et culturelles voir économiques et l'exercice de leur pleine citoyenneté).

Quelles sont les structures dites de vie locale ?

On peut entendre au sens de lieu de vie local tout espace institutionnalisé permettant un temps collectif partagé. En ce sens un service d'animation d'EHPAD peut correspondre, et sous certaines conditions, l'espace de vie des apprenants en établissement aussi, mais dans l'esprit initial on se rapproche plus dans l'idéal d'un lieu de vie ouvert et tourné vers la population d'un territoire. On peut citer à titre d'exemple les maisons des associations, les tiers lieux, les espaces de vie locale soutenus par les caisses d'allocations familiales (CAF)... Plus que les structures support, ce qui importe est la visée socialisante des activités conduites permettant de développer le pouvoir d'agir du public, quel qu'il soit.

Une étude des besoins sur le Territoire est-elle obligatoire ? Comment cela se met-il en place concrètement ?

Sur la C9 "Animer un lieu de rencontres et d'échanges" l'approche contextualisée des besoins des publics ne peut se faire sans comprendre leur environnement. On peut donc faire conduire de petites analyses sur les caractéristiques du territoire concerné par les activités proposées en lien éventuel avec la C10 "Mettre en œuvre des initiatives locales vectrices de lien social ou de cohésion territoriale" ou même la C4 "Agir collectivement dans des situations sociales et Professionnelles".

Concernant la C9 "Animer un lieu de rencontres et d'échanges", s'agit-il d'outiller les élèves pour acquérir des compétences ou s'agit-il de réaliser en pratique l'aménagement d'un lieu partagé et son animation ?

Les deux puisqu'il y a à la fois une phase de conception (C9.1 "Définir une programmation d'activités et un aménagement spatial pour un lieu de vie local") et une phase de réalisation pratique (C9.2 "Conduire une activité auprès d'un groupe").

Les équipes doivent-elles travailler au sein de l'établissement ou en partenariat avec des structures du territoire ?

Il est toujours plus riche de travailler à l'extérieur ce qui permet un ancrage dans la complexité du réel et des partenariats qui éclairent les apprenants sur les réalités professionnelles mais il est aussi possible de développer des projets ambitieux en interne

Q2.2.5. Le projet relatif au MP10 "Mise en œuvre d'actions vectrices de lien social ou de cohésion territoriale" est-il à réaliser en groupe ou individuellement ? Est-il possible d'avoir des idées de projets et de structures ?

Il peut être réalisé en groupe ou individuellement. Tout projet formalisé qui fait sens dans le territoire et qui a une visée socialisante peut être valorisé : par exemple un Projet Alimentaire Territorial, le projet d'un Parc Naturel Régional, un projet national type "semaine bleue", un projet local (prix littéraire, festival...) ...Tous les partenaires habituels de l'établissement sont a priori mobilisables.

Q2.2.6. Dans quel module est abordée la communication interpersonnelle au cœur des relations humaines ?

Elle est mise en œuvre lors des situations professionnelles d'apprentissage proposées en MP7 "Accompagnement personnalisé dans les actes essentiels de la vie quotidienne", MP8

"Accompagnement de la personne au sein de son espace de vie", MP9 "Dynamisation d'un lieu de vie local" et MP10 "Mise en œuvre d'actions vectrices de lien social ou de cohésion territoriale" ou vécues en PFMP pour l'atteinte de la capacité C6 "Organiser ses interventions auprès de la personne et sur le territoire". L'expérience acquise en périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) doit être mobilisée pour conduire les enseignements en lien avec la communication interpersonnelle ou de groupe.

Partie 2.3 : Questions sur l'évaluation

Q2.3.1. Quelles sont les modalités d'évaluation de l'épreuve E6 « Expérience en milieu professionnel » ? Le dossier écrit est-il obligatoire ? Ce dossier peut-il être axé sur une étude de cas personnalisé ? Peut-il porter sur le stage territoire ? Existe-t-il des grilles d'évaluation pour ce dossier ? Les élèves sont-ils évalués en groupe ou individuellement ? Est-il possible d'avoir des exemples d'intervention ?

L'épreuve E6 qui valide la capacité C6 "Organiser ses interventions auprès de la personne et sur le territoire" est affectée d'un coefficient 3. L'épreuve E6 est une épreuve ponctuelle terminale orale s'appuyant sur un dossier écrit produit par le candidat, portant sur une situation professionnelle en relation avec la capacité C6. L'épreuve s'appuie sur un document écrit obligatoire rédigé par le candidat qui comprend 15 pages maximum sans annexe ; la structuration des différentes parties n'est pas imposée. Le candidat est libre d'amener les éléments qui lui ont permis d'éclairer sa réflexion lors de son intervention de service.

L'épreuve E6 se déroule en deux temps : 5 minutes de présentation par le candidat et 20 minutes d'entretien avec les examinateurs. L'évaluation est réalisée à partir d'une grille critériée nationale. Elle est identique pour les candidats en contrôle en cours de formation (CCF) ou hors CCF.

L'intervention choisie pour valider la C6 doit mettre en évidence l'accompagnement apporté à une personne ou un collectif de personnes lors d'activités caractéristiques de l'une des deux valences du diplôme (services aux personnes ou animation dans les territoires).

L'épreuve E6 s'appuie sur une PFMP de 6 semaines minimum qui s'est déroulée dans une ou plusieurs organisations du secteur des services des personnes ou aux territoires.

Q2.3.2. Est-il possible de scinder la C10.1 "Questionner un projet de valorisation des ressources du territoire" et la C10.2 "Opérationnaliser avec les personnes concernées une action intégrée à un projet local concerté" pour mettre en place 7 situations d'évaluation (SE) ?

Non, les capacités C10.1 et C10.2 sont évaluées dans une situation d'évaluation commune.

Q2.3.3. Les SE 1 à 6 pour les 11 évaluations certificatives en cours de formation (ECCF) sont-elles à suivre obligatoirement ?

Pour les capacités C7 "Accompagner la personne dans ses activités Quotidiennes" et C8

"Accompagner la personne dans l'organisation de son Quotidien", il est obligatoire de créer une situation d'évaluation commune pour évaluer simultanément les 2 ECCF.

Concernant la C9 "Animer un lieu de rencontres et d'échanges", les deux épreuves (C9.1

"Définir une programmation d'activités et un aménagement spatial pour un lieu de vie local" et C9.2 "Conduire une activité auprès d'un groupe" sont de nature différente (un écrit et une pratique explicitée) et les situations d'évaluation distinctes mais elles peuvent prendre appui sur un contexte commun, partagé, en lien éventuellement avec la C10.2 "Opérationnaliser avec les personnes concernées une action intégrée à un projet local concerté" voire avec le projet du bloc 4 "Agir collectivement dans des situations sociales et Professionnelles" ce qui donne une cohérence à ce qui est entrepris.

Pour la C10 "Mettre en œuvre des initiatives locales vectrices de lien social ou de cohésion territoriale", il n'y a qu'une situation d'évaluation (SE5) permettant d'évaluer oral les capacités intermédiaires C10.1 "Questionner un projet de valorisation des ressources du territoire" et C10.2.

La note de service relative à la définition des épreuves et des modalités d'évaluation du domaine professionnel, en cours de finalisation, fixe ces modalités réglementaires qui s'imposent dans la conception et la mise en œuvre du plan d'évaluation prévisionnel contractualisé avec le Président de jury adjoint.

Q2.3.4. Les temps d'évaluation seront-ils indiqués pour chaque situations d'évaluation (SE) ?

La note de service DGER/SDPFE/2023-129 du 21 février 2023 relative à la définition des épreuves et des modalités d'évaluation du domaine professionnel est disponible via le lien suivant : <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2022-729>

Q2.3.5. La répartition des évaluations certificatives en cours de formation (ECCF) et des épreuves ponctuelles terminales (EPT) entre la première et la terminale a-t-elle changée ?

La note de service DGER/SDPFE/2023-129 du 21 février 2023 relative à la définition des épreuves et des modalités d'évaluation du domaine professionnel est disponible via le lien suivant : <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2022-729>

Q2.3.6. Un calendrier pour l'organisation des épreuves en cours de formation (ECCF) de l'E7 "Pratiques professionnelles" est-il prévu ?

La note de service DGER/SDPFE/2023-129 du 21 février 2023 relative à la définition des épreuves et des modalités d'évaluation du domaine professionnel est disponible via le lien suivant : <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2022-729>

Q2.3.7. Quelle est la durée de l'épreuve E5 "Choix techniques" ?

L'épreuve E5 valide la capacité C5 « Raisonner des choix d'intervention au service du lien social et de la qualité de vie individuelle et collective ». Il s'agit d'une épreuve ponctuelle terminale écrite d'une durée de 2 heures.

Partie 3 : Questions sur les changements dans les modalités pédagogiques et grilles horaires

Partie 3.1 : Questions sur les activités pluridisciplinaires

Q3.1.1. Comment sont dorénavant orientées les activités de pluridisciplinarité ?

Les activités pluridisciplinaires représentent 110 heures soit l'équivalent de 2 heures par semaine.

Les activités pluridisciplinaires liées à la partie tronc commun sont réparties autour de 4 thématiques : elles sont communes à toutes les spécialités de baccalauréat professionnel renouvelées dans leur ensemble avec un volume horaire de 14 heures qui est affecté à chacune de ces thématiques.

- Des capteurs connectés au service des transitions ;
- Publication en conscience et en toute sécurité sur les réseaux sociaux numériques ;
- Approfondissement de son projet personnel et professionnel ;
- Étude des déterminants d'une action collective sur un territoire de proximité.

Les activités pluridisciplinaires liées à la partie professionnelle sont réparties autour de 3 thématiques :

- Inclusion d'un public allophone dans une action portée sur le territoire ;
- Communication adaptée au mieux vivre ensemble ;
- Ethique et déontologie dans les activités de services.

Ces thématiques sont à décliner en situation de formation en lien avec la stratégie de l'équipe, le contexte et les opportunités de l'établissement pour répondre au mieux aux finalités réglementaires posées par le référentiel du diplôme.

Tous les enseignants des disciplines générales ou professionnelles peuvent contribuer aux thématiques de pluri.

Q3.1.2. Est-il possible d'aborder les robots au service des personnes fragiles à travers la thématique "des capteurs connectés au service des transitions" ?

Oui, tous les outils connectés utilisant des capteurs peuvent être envisagés dans ce thème pluridisciplinaire ; cela va des outils de la domotique classique, aux outils de mesures des constantes de santé en passant par les robots, les cobots ou les exosquelettes qui offrent des interactions avec les personnes et améliorent leur quotidien. Le terme de transition est à prendre au sens large (numérique, social, agroenvironnementale, énergétique, culturelle...).

Partie 3.2 : Questions sur les enseignements à l'initiative de l'établissement (EIE)

Q3.2.1. Les enseignements à l'initiative de l'établissement (EIE) doivent-ils être validés par le même processus que le module d'adaptation professionnelle (MAP) ?

A la différence du MAP, les EIE ne sont pas validés par le DRAAF/SRFD. En effet, l'organisation des EIE est pilotée par l'établissement selon un projet pédagogique construit par l'équipe pédagogique et validée par le conseil d'administration.

Les informations relatives au MAP sont indiquées dans la note de service DGER/SDPOFE/N2010-2079 portant Module d'Adaptation Professionnelle (MAP) des spécialités renouvelées du Baccalauréat professionnel du ministère chargé de l'Agriculture 23 juin 2010.

Q3.2.2. Les enseignements à l'initiative de l'établissement (EIE) doivent-ils obligatoirement porter sur un projet à mener par les élèves ?

Actuellement rien n'impose qu'un EIE soit conduit en mode projet. Il s'agit d'une modalité parmi d'autres, souvent très pertinente, mais qui relève du choix et de la liberté des équipes

Les EIE doivent être construits en partie dans cette réforme afin de préparer les élèves à l'acquisition des capacités C3 "Développer son identité culturelle" et C4 "Agir collectivement dans des situations sociales et Professionnelles".

Partie 3.3. Questions sur le module d'adaptation professionnelle (MAP)

Q3.3.1. Le module d'adaptation professionnelle (MAP) est-il positionné en classe de première ou en classe de terminale ?

L'équipe pédagogique a toute liberté pour positionner le MAP dans le ruban pédagogique élaboré collectivement en classe de première et/ou classe de terminale.

Q3.3.2. Quel est le calendrier de mise en place du module d'adaptation professionnelle (MAP) par les équipes ?

Lors de la première année de mise en œuvre d'une spécialité renouvelée du baccalauréat professionnel, l'établissement dispose du premier trimestre de l'année scolaire pour proposer à la validation de l'autorité académique le ou les MAP correspondant aux spécialités du baccalauréat professionnel qu'il propose pour la 1^{ère} promotion.

Partie 3.4 : Questions sur les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) – stages individuels

Q3.4.1. Combien de semaines de périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) les élèves doivent-ils valider pour obtenir leur diplôme ? Quelle est la répartition des semaines de PFMP ?

La scolarité se déroule sur 72 semaines en cycle terminal, qui s'organisent de la façon suivante :

- 4 semaines blanches (Examens/CCF) ;
- 11 semaines obligatoires individuelles PFMP prises sur la scolarité, et 3 semaines obligatoires individuelles prises sur les vacances ;

A ces semaines peuvent s'ajouter, à titre individuel ou pour un groupe restreint d'élèves, deux semaines facultatives prises sur la scolarité, conformément à l'article 6 des arrêtés de création qui prévoit "Pour les élèves relevant de la formation initiale scolaire, la durée de la formation en milieu professionnel est de quatre à six semaines, dont trois prises sur la scolarité, au cours de la première année du cursus de trois ans et de quatorze à seize semaines, dont onze prises sur la scolarité, au cours du cycle terminal".

- 2 semaines obligatoires de stages collectifs ESDD et Valorisation du vécu en milieu professionnel prise sur la scolarité.

En classe de première : 4 semaines au plus ont lieu dans le secteur des services aux personnes, en structure ou à domicile, auprès de deux publics vulnérables : petite enfance et enfance (0 à 6 ans), autres publics (personnes malades, personnes en situation de handicap ou non autonomes).

Il est pertinent de prendre en compte les PFMP effectuées en classe de seconde pour découvrir les deux publics.

Au cours des deux années de formation :

- 6 semaines au moins ont lieu dans une ou plusieurs organisations du secteur des services aux personnes ou aux territoires et seront supports de l'épreuve E6 "Expérience en milieu professionnel" ;
- 4 semaines au moins sont réalisées sur le territoire ;

- 2 semaines peuvent être consacrées à des stages d'ouverture en liaison avec le module d'adaptation professionnel (MAP) ou le projet personnel de l'élève.

Q3.4.2. Quels sont les lieux de stages possibles ? Structures touristiques ? Restauration ? Auberge ? Chambre d'hôtes ? Musées ? Ecoles maternelles ? Associations ?

L'intervention choisie pour valider la C6 "Organiser ses interventions auprès de la personne et sur le territoire" doit mettre en évidence l'accompagnement apporté à une personne ou un collectif de personnes dans l'une des activités qui caractérise le diplôme à savoir les actes essentiels de la vie quotidienne (MP7), l'adaptation du cadre de vie et l'aide aux démarches courantes du quotidien (MP8), l'animation dans les territoires (MP9/MP10).

En respectant ces champs professionnels, tout lieu de stage qui permet au candidat de valider en son sein les deux capacités intermédiaires peut être retenu. Néanmoins, il est fortement souhaitable que les lieux de stages sélectionnés favorisent l'insertion professionnelle des futurs diplômés.

Q3.4.3. Les écoles sont-elles toujours exclues en tant que structure support pour le dossier de l'épreuve E6 "Expérience en milieu professionnel" ?

Les apprenants peuvent développer les deux capacités intermédiaires liées à l'E6 lors d'une PFMP en école maternelle. Néanmoins, le baccalauréat professionnel SAPAT ne permet pas l'insertion professionnelle dans cette structure, le certificat d'aptitude professionnelle "Accompagnant éducatif Petite Enfance" (CAP AEPE) étant exigé.

De plus, ce choix de PFMP, souvent lié à la proximité géographique des apprenants, ne contribue pas à leur faire découvrir les potentialités de leur territoire pour la recherche d'un emploi futur.

Q3.4.4. Est-il possible pour les élèves de rattraper des semaines de stage individuel sur la scolarité ?

Les PFMP font l'objet de mesures réglementaires particulières prévues par la note de service DGER/SDPFE/2017-216 du 10 mars 2017 portant sur les périodes de formation en milieu professionnel, stages et autres séquences en milieu professionnel des élèves et étudiants de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles.

Q3.4.5. Est-il possible d'imposer aux élèves de partir en stage individuel sur la totalité d'une période de vacances ?

Non.

Q3.4.6. Les élèves intégrant le cycle en première année de baccalauréat professionnel doivent-ils approcher impérativement les deux publics vulnérables (petite enfance et autre public) en périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) ?

Oui, sauf si au cours de leur parcours scolaire précédent (classe de CAP ou CAPa par exemple), ils ont déjà effectué des PFMP avec l'un des deux publics.

Q3.4.7. Le stage individuel de première année de baccalauréat professionnel doit – il se faire obligatoirement auprès des deux publics vulnérables (petite enfance et autre public) ?

Cf. réponses ci-dessus.

Q3.4.8. Le stage individuel de deuxième année de baccalauréat professionnel doit – il se faire obligatoirement auprès des deux structures ?

Non.

Q3.4.9. Les stages effectués en classe de seconde sont-ils comptabilisés dans le nombre de périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) à effectuer obligatoirement pour valider le diplôme ?

Non, les PFMP de la classe de seconde professionnelle ne sont pas comptabilisés dans les périodes de PFMP obligatoires pour valider le diplôme. Toutefois, l'expérience acquise doit être prise en compte pour le choix des deux publics dans le cadre des PFMP du secteur des services à la personne en classe de première.

Partie 3.5. Questions sur les périodes de stages collectifs

Q3.5.1. Les stages collectifs sont-ils fléchés sur une année en particulier (première ou terminale) ? Est-il possible de scinder les 2 semaines de stages collectifs entre la première et la terminale pour les intégrer dans l'emploi du temps ?

Les équipes ont toute autonomie pour construire l'ingénierie de ces stages collectifs, ces stages peuvent être positionnés en classe de première et/ou de terminale.

Q3.5.2. En quoi consiste un stage collectif ?

Les informations relatives aux stages collectifs sont disponibles dans les documents d'accompagnement via le lien suivant : <https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/bac-pro/1re-tle/informations-communes/enseignement-professionnel>

Q3.5.3. Comment est appréhendée la formation santé et sécurité au travail dans le référentiel ? Le certificat de sauveteur secouriste au travail (SST) et le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) peuvent-ils être envisagés dans la formation ?

Dans le cadre de l'autonomie des établissements, il peut être proposé aux apprenants des formations au certificat SST ou au BAFA.

Q3.5.4. Le stage collectif "Valorisation du vécu en milieu professionnel" peut-il être le support de l'épreuve E6 "Expérience en milieu professionnel" ?

Non, le stage collectif "Valorisation du vécu en milieu professionnel" ne peut être le support de l'E6. Néanmoins, les apprenants peuvent mobiliser les réflexions qu'ils auront menées lors de celui-ci pour enrichir l'analyse de leur intervention.

L'épreuve E6 s'appuie sur un stage individuel.

Le stage collectif "Valorisation du vécu en milieu professionnel" d'une durée d'une semaine ou son équivalent fractionné fait partie intégrante de la formation et vise une préparation optimale aux séquences de formation en milieu professionnel en mettant l'accent sur la santé, sécurité au travail par une approche de l'analyse du travail/analyse de l'activité.

Ce stage vise à :

- S'emparer de la question de la santé et sécurité au travail à travers les séquences de formation en milieu professionnel ;
- Lire une situation professionnelle, en évaluer les risques et conduire l'action en sécurité ;
- Exploiter les vécus en milieu professionnel.

Ce stage s'articule avec l'ensemble des modules professionnels et permet tout particulièrement d'entraîner les capacités professionnelles C6, C7, C8, C9 et C10 grâce à l'approche du retour sur expérience qui est conduite.

Ce stage collectif permet une approche de l'analyse du travail en lien avec le domaine professionnel.

L'implication de l'ensemble de la communauté éducative constitue un levier pour le développement des capacités à mettre en œuvre dans le cadre de ce stage collectif.

Q3.5.5. L'intervention du planning familiale peut-elle faire partie d'une période de stage collectif ? Les stages collectifs sont-ils fléchés sur une année en particulier (première ou terminale) ?

Les équipes ont tout autonomie pour construire l'ingénierie de ce stage collectif. Ceci étant, une intervention du planning familial ne semble pas répondre aux attendus de ces stages.

Partie 3.6. Questions sur les apprentis

Q3.6.1. Quels référentiels s'appliquent aux apprentis ? Le référentiel de formation s'applique-t-il aux candidats de la voie de formation par apprentissage ?

Les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation s'appliquent à la formation par apprentissage. Le référentiel de formation ainsi que les grilles horaires ne concernent que la formation initiale scolaire. Le référentiel de formation peut toutefois servir d'orientation aux équipes pédagogiques.

Par ailleurs, tous les candidats apprentis devront valider les blocs de compétences tels que définis dans le référentiel d'évaluation. Aussi, les équipes pédagogiques feront en sorte, en lien avec la pédagogie de l'alternance, de faire vivre aux candidats l'ensemble des situations professionnelles significatives du référentiel d'activité.

Partie 3.7. Questions sur la grille horaire

Q3.7.1. Comment se décomposent les 72 semaines d'enseignement du cycle terminal de la spécialité "Services aux personnes et animation dans les territoires" (SAPAT) ?

A partir de la rentrée scolaire 2023, le temps d'enseignement sur les deux années du cycle terminal de la spécialité SAPAT, soit 72 semaines (36 semaines par année), n'est pas modifié mais sera ventilé différemment.

	Référentiel actuel	Référentiel actuel
Semaines de cours	56	55
Semaines de stages individuels prises sur la scolarité	12	11
Semaines de stages collectifs	1	2 dont une semaine "Valorisation du vécu en milieu professionnel" sous le prisme de la santé et de la sécurité au travail
Semaines blanches (correspondent aux semaines)	3	4

Q3.7.2. Quelle est la répartition horaire des modules MP6 "Organisation de ses interventions auprès de la personne et sur le territoires" et MP7 "Accompagnement personnalisé dans les actes essentiels de la vie quotidienne" ?

Pour le module MP6, la répartition horaire est la suivante :

Disciplines	Volumes horaires
ESF	1
Sciences économiques sociales et de gestion (SESG)/Gestion de l'entreprise (GE)	0,75

Pour le module MP7, la répartition est la suivante :

Disciplines	Volumes horaires
ESF	1,75
Biologie - Ecologie	1,25

Partie 3.8. Questions sur les passerelles

Q3.8.1. Existe-t-il des dispenses entre le baccalauréat professionnel "services aux personnes et animation dans les territoires" (SAPAT) et les diplômes des Ministères de la santé et de l'éducation nationale ?

Les services des Ministères de la santé, de l'éducation nationale et du sport travaillent actuellement à une actualisation des textes portant sur les dispenses accordées aux titulaires du baccalauréat professionnel SAPAT, candidats au baccalauréat professionnel "accompagnement, soins et services à la personne" (ASSP), au diplôme d'état d'aide-soignant (DEAS), au diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture (DEAP) et au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS).

Partie 3.9 : Questions sur l'attestation intermédiaire en lieu et place du brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA)

Q3.9.1. Quelle est l'évaluation certificative en cours de formation (ECCF) de l'épreuve E7 "Pratiques professionnelles" qui a été retenue pour la validation de l'attestation intermédiaire de capacité délivrable en fin de classe de première en lieu et place de l'ancien brevet d'études professionnelles (BEPA) pour les candidats de la voie scolaire ?

C'est l'ECCF E7.1 et l'ECCF E7.2 de la capacité C7 "Accompagner la personne dans ses activités Quotidiennes" qui serviront, en fin de première, à délivrer l'attestation intermédiaire de capacité.

Q3.9.2. L'attestation intermédiaire de fin de première du baccalauréat professionnel en lieu et place du brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA) donne-t-elle droit à des équivalences ? Quelles sont les modalités de délivrance ?

Les modalités de délivrance de l'attestation intermédiaire à compter de la session d'examen 2022 en lieu et place du BEPA sont prévues par la note de service DGER/SDPFE/n°2021-481 du 24 juin 2021 modifiée. Elle est remise, à la demande de l'élève, à l'issue de la classe de première. Il s'agit d'une démarche différente de l'attestation de capacités, validant des blocs de compétences, et qui est délivrable à l'issue du cycle terminal.

La note de service DGER/SDPFE/2021-481 du 24 juin 2021 modifiée précise les principes généraux de délivrance de cette attestation :

- La capacité intermédiaire générale doit avoir été validée par une évaluation certificative en cours de formation (ECCF) de la spécialité du baccalauréat professionnel préparée par l'apprenant, positionnée en classe de première, sur la plan d'évaluation prévisionnel (PEP) ;
- La ou les capacité(s) intermédiaire(s) professionnelle(s) doit/doivent être validée(s) par une évaluation certificative en cours de formation (ECCF) de la spécialité du baccalauréat professionnel, préparée par l'apprenant, positionnée en classe de première sur le plan d'évaluation prévisionnel (PEP) ;
- Le nombre de semaines de périodes de formation (PFMP) doit avoir été réalisé ;
- L'appréciation générale du ou des maître(s) de stage ou d'apprentissage doit avoir été dûment complétée.

Concernant les capacités intermédiaires visées par les évaluations certificatives en cours de formation, ces capacités sont validées à condition que le candidat ait obtenu une note égale ou supérieure à dix sur vingt pour chaque ECCF positionné en classe de première.

Cette attestation intermédiaire valide des capacités et non des blocs de compétences. Elle n'a donc pas de valeur certificative. Toutefois, les candidats ayant suivi les deux premières années du cycle de référence en trois ans préparant au baccalauréat professionnel sont dispensés à leur demande des épreuves générales E1 "Agir dans des situations de la vie courante à l'aide de repères sociaux" et E2 "Mettre en œuvre des actions contribuant à sa construction personnelle" de l'examen du certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPa) (arrêté du 31 décembre 2015 relatif à la dispense de certaines épreuves du certificat d'aptitude professionnelle agricole pour les candidats mentionnés au troisième alinéa de l'article D. 811- 148-2 du code rural et de la pêche maritime).

Partie 4 : Questions diverses

Q4.1. Comment former à l'animation de groupe de manière concrète dans le cadre de l'éducation socio-culturelle (ESC) ?

L'animation par principe est toujours collective. Conformément aux référentiels professionnels du ministère en charge des divers brevets d'animation il s'agit de mobiliser les méthodes d'éducation populaire adaptées aux circonstances. En baccalauréat professionnel SAPAT, la visée socialisante en est un témoignage fort ainsi que la volonté affichée d'en faire un levier de transformation des réalités socioculturelles en augmentant le pouvoir d'agir des publics visés. Ceci exclut toute animation occupationnelle ou consumériste. Il est aussi demandé d'incarner ces valeurs dans la mise en œuvre de l'enseignement afin de les faire vivre aux apprenants condition nécessaire pour déployer à leur tour cette stratégie dans leur vie professionnelle.

Q4.2. Le projet artistique existe-t-il toujours en éducation socioculturelle (ESC) ? L'enseignant de lettres est-il intégré au projet artistique ?

Oui, dans le bloc 3 "Développer son identité culturelle". L'enseignant de Lettres n'ayant que peu d'heures dans ce bloc (14 heures). Il les consacrerait principalement à la dimension oratoire de la défense du projet mais peut développer et enrichir à sa manière une dynamique de création. Notamment en suggérant des ponts entre supports de création pour faciliter une approche analogique des intentions créatrices.

Partie 5 : Questions relatives au contenu de la formation

- Q5.1. Quand seront disponibles les grilles horaires ?
Les documents d'accompagnement ?
La note de service relative au cadrage des épreuves ?

Tous les documents sont publiés ou en cours de publication sur le site Chlorofil via le lien suivant : <https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/bac-pro/1re-tle/sapat/sapat-2023>

Q5.2. Le référentiel de la classe de seconde professionnelle actuel va-t-il être modifié suite à la rénovation du baccalauréat professionnel ? Qu'en est-il des stages (durée, contenu...) ?

Non, le référentiel de formation de la classe de seconde professionnelle ne sera pas rénové sur la partie relative aux enseignements professionnels. Seule la partie relative aux enseignements généraux sera rénové pour la rentrée de septembre 2022 (réorganisation des modules avec une approche pédagogique nouvelle sans modification des grilles horaires et des stages). Par conséquent, l'intitulé de la seconde professionnelle reste inchangé. Il s'agit toujours de "services aux personnes et aux territoires".

Q5.3. Qu'est-ce qui différencie le baccalauréat professionnel "services aux personnes et animation dans les territoires" (SAPAT) du baccalauréat professionnel "accompagnement soins et services aux personnes" (ASSP) ? Les options domicile et structure existent-t-elles toujours dans le baccalauréat professionnel ASSP ?

Les options domicile et structure du Baccalauréat professionnel ASSP ont été supprimées. Le bac Pro SAPAT valorise l'accompagnement des personnes lors des différentes activités de la vie quotidienne ; les soins techniques ne sont pas au cœur de la formation.

La connaissance du territoire et notamment l'animation de celui-ci est affirmée.